
**Nombre de membres
en exercice:** 57

Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Claude GUICHON.

Présents : 39

Votants: 51

Sont présents: Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Valérie ICHTERTZ, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Hélène SIMON, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés: Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Patrice CAUTRUPT, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Laurence LEBLANC, Sabrina MOKRANI, Gérard MUNIER, Jean-Marie TASSINARI

Excuses: Isabelle IVA

Absents: Grégory CHAMARAC, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Catherine GRENIER, Laura SAÏNDOU

Secrétaire de séance: Sylvain LANFROY

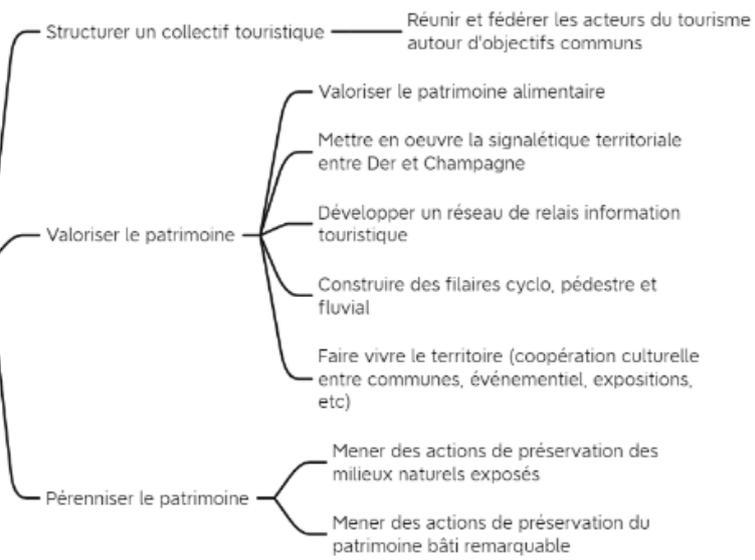
1. Voirie : travaux à Ponthion

Le Président explique à l'Assemblée que les estimations pour les travaux de voirie 2022 ont été revues à la baisse, il est donc possible d'inclure un chantier supplémentaire dans le programme de travaux. Il propose de retenir le projet de Ponthion où aucun travaux n'a pour le moment été réalisé. Le montant du projet est estimé à 109 750.25 € HT. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

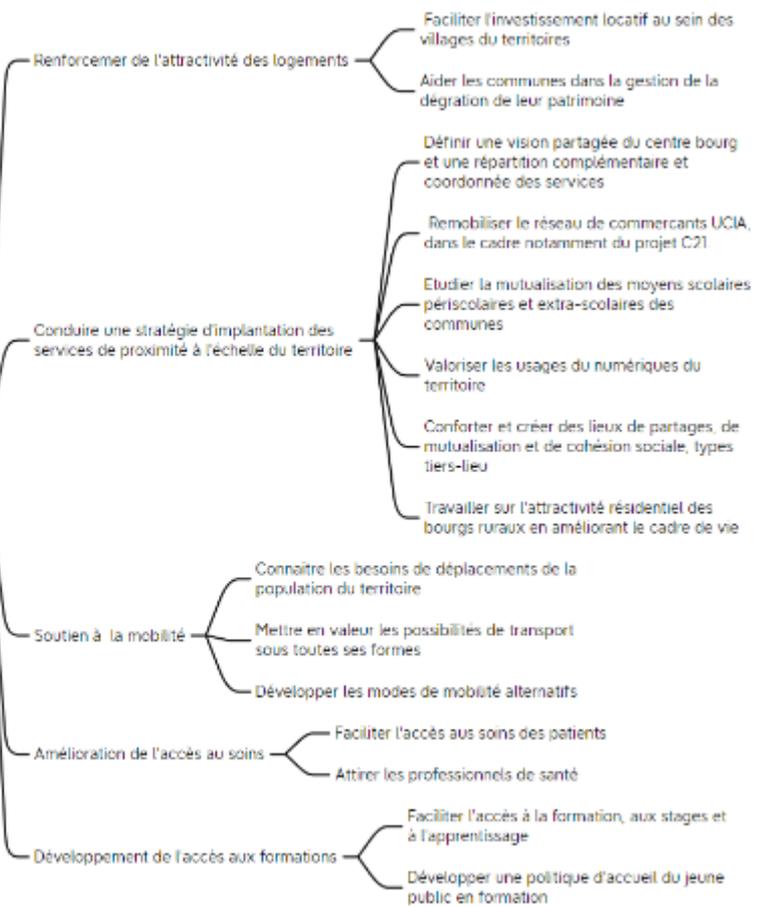
2. PTRTE

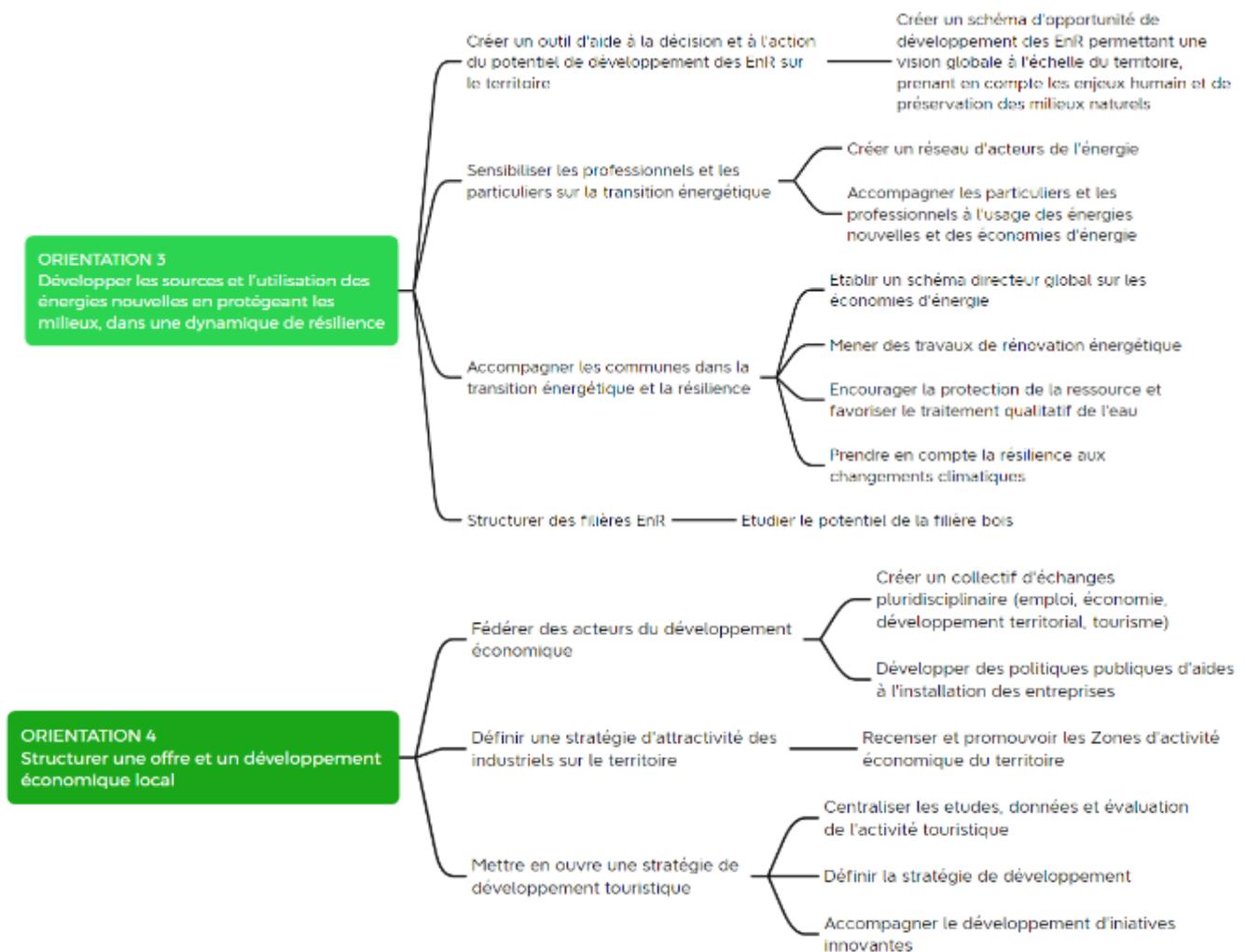
Le Président indique que l'Etat demande aux collectivités de signer les PTRTE avant la fin d'année d'où la tenue de ce conseil communautaire. Il explique quelle a été la méthode de travail, à savoir recenser l'ensemble des projets des 40 communes (il remercie les communes qui ont répondu à la sollicitation de la 4CVS malgré des délais très contraints) dans le but de définir des axes du PTRTE qui pourrait intégrer l'ensemble des projets du territoire. Quatre axes ont ainsi été définis, ils peuvent être déclinés selon la carte mentale suivante :

ORIENTATION 1
Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti, humain et naturel pour son attractivité touristique



ORIENTATION 2
Réinventer une ruralité connectée aux services et activités





Le PTRTE est **adopté à l'unanimité**.

[Objet: Signature du PTRTE - DE 2021 115](#)

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national ;

Considérant la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019 sur le Pacte Territorial Grand -Est ;

Considérant l'accord de relance Etat- Région voté le 17 décembre 2020 par la région et le 30 mars 2021 par l'Etat en région ;

Considérant que les 5 piliers du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 sont :

- La transition écologique ;
- La compétitivité et l'attractivité du territoire ;
- La cohésion sociale et territoriale ;
- La coopération transfrontalière ;
- Et un pilier lié à la gouvernance ;

Les PTRTE, démarche conjointe de l'Etat et de la Région Grand-Est, s'appuient non seulement sur les stratégies régionales partagées mais également sur des dispositifs existants. Ils visent à accompagner les

territoires de façon globale, à intégrer les contractualisations existantes (contrat de ruralité, projets leader, programme petites villes de demain pour notre territoire.....), à faire émerger ou prioriser les projets des territoires, guidés par une dynamique économique, sociale et environnementale.

Les projets doivent répondre à la relance durable :

- Relancer l'économie locale productive et de proximité ;
- Miser sur la transition énergétique et écologique ;
- Veiller à la cohésion territoriale et sociale ;

Le Président rappelle que le PTRTE est commun aux deux communautés de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et Perthois Bocage et Der, correspondant au canton de Sermaize les Bains dans le but de couvrir un territoire identifiable par la région Grand-Est.

Il est composé :

- D'une première partie explicitant le contexte et objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie précisant la portée du territoire et son contenu dont le périmètre géographique de contractualisation, les contractualisations existantes qui figureront dans le PTRTE, la stratégie de développement du territoire, le vivier de projets ;
- D'une troisième partie décrivant les processus de choix et de financement des projets ;
- D'une quatrième partie présentant les engagements des partenaires ;
- D'une dernière partie détaillant les instances de gouvernance du PTRTE.

Le Président expose la stratégie de territoire retenue dans le PTRTE CCPBD et 4 CVS en précisant que cette stratégie pourra évoluer et être complétée durant les 6 années du Pacte.

1^{er} axe : Pérenniser et valoriser le patrimoine humain et naturel

2^{ème} axe : Réinventer une ruralité connectée aux services et activités

3^{ème} axe : Développer les sources et l'utilisation des nouvelles énergies en protégeant les milieux.

4^{ème} axe : Structurer une offre et un développement économique

Sur la base des axes retenus, le Président présente le plan d'actions opérationnel contenant les projets à soutenir et à mettre en œuvre sur le territoire à court et plus long terme. Il précise que les fiches « projet » seront réalisées par la suite.

Puis il précise que, d'une part les actions découlant des projets seront validés en 2022 et d'autre part, durant les 6 années de ce Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, un comité de pilotage sera chargé de le faire vivre, de suivre son évolution et l'avancement annuel des projets.

Le PTRTE pourra être enrichi de nouveaux axes stratégiques et des projets venant y répondre.

Il sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions. L'Etat s'engage, au travers du PTRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique ») dans une logique intégratrice et de subsidiarité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider les axes du PTRTE commun aux deux communautés de communes Perthois Bocage et Der et Côtes de Champagne et Val de Saulx tels que présentés ci-dessus
- Approuver les projets de territoire tels que précisés à l'annexe 1
- Autoriser le Président à signer la convention Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique commun à CCPBD et 4 CVS avec les partenaires suivants : L'Etat, la Région Grand -Est et le département de la Marne et la Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx.

3. OPAH

Le Vice-Président indique à l'Assemblée que l'appel d'offres pour recruter un animateur pour la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est terminé. Une seule entreprise a répondu, il s'agit du Comal qui fait une proposition à 183 000 € pour la tranche ferme (3 ans) et 60 700 € par an en tranche conditionnelle pour l'année 4 et pour l'année 5. A savoir que la précédente opération était estimée à 260 000 € pour les 3 premières années. Le choix du Comal pour assurer l'animation de l'OPAH 2022/24 est **validé à l'unanimité**.

Objet: OPAH - Autorisation de signature marché Suivi/Animation - DE 2021_116

Le Président rappelle les termes de la délibération n° 2021_019 du 18 mars 2021 reconduisant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autorisant le Président notamment à lancer une consultation pour le recrutement de l'opérateur chargé du Suivi-Animation de l'OPAH de l'Est du Pays Vitryat.

Il informe les conseillers des résultats de l'appel d'offres pour le suivi-animation OPAH et du choix de la Commission d'Appel d'Offres OPAH réunie le 8 décembre 2021. L'attributaire retenu est l'association COMAL SOLIHA 51 pour un montant estimatif de 183 705.00 € HT (220 446.00 € TTC) pour la tranche ferme et 60 258.00 € HT (72 309.60 € TTC) pour chacune des tranches conditionnelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre note** du montant du marché fixé à 183 705.00 € HT (220 446.00 € TTC) pour la tranche ferme et 60 258.00 € HT (72 309.60 € TTC) pour chacune des tranches conditionnelles pour le suivi-animation de l'OPAH de l'Est du Pays Vitryat.

- **Autoriser le Président** à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Ferme solaire à Sermaize les Bains

a. Bail emphytéotique

Le Président fait un point sur le projet de ferme photovoltaïque d'urba 224 située sur la parcelle « Le champs des avoines » à Sermaize les Bains. La société a reçu l'accréditation de la CRE et est prête à démarrer les travaux en février prochain. Pour ce faire, le Président indique qu'il est nécessaire de signer un bail de 40 ans chez le notaire.

Le conseil communautaire autorise donc le Président à signer ledit bail **à l'unanimité**.

Objet: Centrale photovoltaïque - Autorisation signature Bail emphytéotique - DE 2021_118 BIS

Le Président rappelle que la collectivité projette de donner à bail emphytéotique, après réalisation de conditions suspensives, une surface de 25 ha 90a 86 ca à prendre sur le domaine privé situé à Sermaize les Bains, section AH 5, 6, 7, 8, 137, 172, 174, 175, 176 et 177 et section AC 129 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

Ledit bail sera consenti au profit de la société URBA 224 pour une durée de 40 ans à compter au plus tard du 16 février 2023, prorogable une fois de 10 ans et moyennant un loyer annuel de 1 500.00 euros HT/ha.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société URBA 244.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'Autoriser le Président à signer le bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente délibération, au nom de la communauté de communes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Convention d'occupation précaire

Le Président indique que le bail ne pouvant pas être signé immédiatement chez le notaire, il est possible de signer une convention d'occupation précaire en attendant afin qu'Urba224 puisse entreprendre les travaux dès maintenant. L'Assemblée autorise le Président à signer cette convention **à l'unanimité**.

Objet: Centrale photovoltaïque - Autorisation signature Convention d'occupation précaire - DE 2021 117 BIS

Le Président informe les conseillers communautaires de l'avancement des autorisations diverses relatives à l'implantation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque par la société URBA 224 à Sermaize les Bains. Il rappelle les termes de la délibération n° 201806_079 du 07 juin 2018 donnant pouvoir au Président de signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 224.

Il précise que le bail en la forme authentique devrait être réitérer prochainement mais que la naissance des effets du Bail est suspendue à la réalisation de conditions suspensives, non encore survenues à ce jour. Cependant, URBA 224 souhaite entreprendre certains travaux relatifs au projet sans attendre la réalisation des conditions suspensives et en particulier les travaux préparatoires à la construction de la centrale photovoltaïque.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation précaire précisant les charges et obligations incombant à chacune des parties pendant la période préalable à la prise d'effet du Bail (période de réalisation des dernières conditions suspensives et de réalisation des travaux préparatoires à l'implantation de la centrale photovoltaïque et au plus tard le 16 février 2023), ainsi que les obligations financières à la charge d'URBA 224 durant cette période.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation temporaire, dans les conditions ci-dessus énumérées et d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire comme annexée à la présente

- Autoriser le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.